

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 12 MAI 2023

OBJET	N° DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2023-064
SUBVENTION A L'ASSOCIATION RETRAITE LOISIRS ET SOLIDARITE	Del-2023-065
CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF VILLE 2023-2026	Del-2023-066
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOIS	Del-2023-067

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 5
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

30 MAI 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze mai deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Serge MAFFRE à Dominique BRIAT, Dominique ROLLAND à Danièle GUILLAUME.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

1/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°2

- section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	42 000,00	
617	Etudes et recherches	42 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS		42 000,00
778	Autres produits exceptionnels		42 000,00
	TOTAL SAAD	42 000,00	42 000,00

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230512-DEL_2023_064-DE



Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

30 MAI 2023

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze mai deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Serge MAFFRE à Dominique BRIAT, Dominique ROLLAND à Danièle GUILLAUME.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Subvention à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité agit au quotidien en proposant de nombreuses activités de loisirs pour les seniors de tous âges et de nombreuses interventions auprès des plus isolés, à leur domicile ou en établissements.

Par convention du 14 décembre 2016, il est prévu que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand accorde une subvention à l'Association Retraite Loisirs Solidarité, dont les bénévoles interviennent soit dans les établissements gérés par le CCAS, soit auprès des personnes à domicile qui bénéficient d'un service à domicile géré directement par le CCAS.

Au vu du rapport et des comptes financiers présentés et au vu du nombre de bénévoles pour l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 7 000 euros.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230512-DEL_2023_065-DE



Les crédits inscrits au budget sont de 7 000 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 7 000 euros à l'Association Retraite, Loisirs et Solidarité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Nicaise JOSEPH

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

- 1 JUIN 2023

Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)

Le douze mai deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Serge MAFFRE à Dominique BRIAT, Dominique ROLLAND à Danièle GUILLAUME.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Convention mise à disposition assistant socio-éducatif Ville 2023-2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu l'article L512-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Une assistante socio-éducatif du CCAS est mise à disposition auprès de la Ville de Clermont-Ferrand et effectue les missions d'assistant social auprès du personnel de cette dernière.

A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023 sera signée avec le CCAS pour une durée de 3 ans. (cf. détail des modalités en annexe)

Conformément aux dispositions de l'article L512-12 du code général de la Fonction Publique, ce dispositif est soumis à l'assemblée délibérante pour information et en prendre acte.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur les termes de cette convention et d'autoriser la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH 

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE MADAME EMILIE PEREZ ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Et

La ville de CLERMONT FERRAND représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Vu Le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juillet 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame **Emilie PEREZ** à disposition de la ville de CLERMONT FERRAND pour **une durée de trois ans** à raison d'un temps complet, soit jusqu'au **30 juin 2026** inclus.

Elle exercera les fonctions d'Assistante sociale du personnel de la ville de CLERMONT FERRAND.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'agente est employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du Service Interventions Sociales.

La ville de CLERMONT FERRAND organise le travail de Madame Emilie PEREZ sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame Emilie PEREZ (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation..*) est gérée par le CCAS.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le CCAS versera à Madame Emilie PEREZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*), ainsi que la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur.

Remboursement : Durant le temps de la mise à disposition de Madame Emilie PEREZ, la ville de CLERMONT FERRAND remboursera au CCAS le montant de la rémunération dont la NBI

et l'indemnité versées au titre de régisseur, et des charges éventuellement et après accord express, des formations suivies par l'in

Le Centre Communal d'Action Sociale facturera à la commune une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont il aura fait l'avance.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Emilie PEREZ sera établi par la ville de CLERMONT FERRAND une fois par an et transmis au CCAS de CLERMONT FERRAND. En cas de faute disciplinaire, le CCAS de CLERMONT FERRAND est saisi par la ville de CLERMONT FERRAND.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Emilie PEREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

Fait en double exemplaire
à Clermont-Ferrand, le 12 mai 2023

**Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente**

Le Maire de CLERMONT FERRAND,

Nicaise JOSEPH

Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10

Excusé(s) : 5

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

30 MAI 2023

Délibération comportant
1 page(s), 0 annexe(s)

Le douze mai deux mille vingt-trois à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, La Vice-Présidente**

Les membres présents en séance :

Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier BIANCHI à Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL, Serge MAFFRE à Dominique BRIAT, Dominique ROLLAND à Danièle GUILLAUME.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : David CLAUDE, Directeur

Modification du tableau des effectifs - modification du cadre d'emplois

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint technique

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH